

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Jean-Eric ARCHET - Grégory AUREL - Alain SYRYKH - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND -

Représentés par procuration :

Patrice BES à Francis YECHE

Mme Delphine CALICIS à Michel BONNET

Emmanuelle GALLESIO à Karine BERTRAND

Camille LORENZO-DOMINGO à Alain CLERGUE

Absent : Sandra BALTIERI - Audrey LONGO (excusée)

Secrétaire : Béatrice ALVES GIEUSSE

Compte rendu de la réunion du 17.09.2024 : approuvé à l'unanimité

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS SMAEPG

Cette délibération est reportée suite à observation de la Préfecture sur la délibération de la CAGG.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DES COLLECTIVITES POUR LA PERIODE 2025-2028(N° 25.2024)

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération n° 02.2024 du 07.03.2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 07.03.2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (2) :

- POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

. GARANTIES OPTION N°1.

Tous risques 100 % sans franchise par arrêt en maladie ordinaire Taux 8.75 %

- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

. GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise Taux 1.65 %

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET GABY CAHUZAC (N° 26.2024)

Vu l'inscription au budget 2024 de l'opération « 293 Espace Gaby Cahuzac article 231,

Le conseil municipal, après délibération

- approuve le plan de financement provisoire des travaux de création de deux salles municipales et annexes dans le bâtiment cédé par Mme CAHUZAC Marguerite dénommé « Espace Gaby Cahuzac ».

AIDES	Travaux éligibles	Montant BASE	TAUX Demandé	Montant sollicité
Etat Fonds Vert	Travaux de rénovation énergétique	215 756 euros (71 376 + 144 380)	50 %	107 878 euros
Etat DETR	Travaux hors rénovation énergétique	468 459 euros (150 750 + 317 709)	45 %	210 806 euros
Europe Fonds LEADER	Travaux salle de 2 et annexes uniquement (sport) dépenses de réseaux déduits	459 452 euros	30 % Plafond 80 000	80 000 euros
Département FDT	Totalité du projet	Plafond de 150 000 euros	30 %	45 000 euros
Région FRI	Totalité du projet			21 000 euros
Autofinancement			20,2 %	219 532 euros
Coût total du projet				684 216 euros

- autorise M. le maire à déposer les demandes de subventions nécessaires.

ADHESION AU DISPOSITIF DES REGROUPEMENTS DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SDET (N° 27.2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies

d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CAHUZAC SUR VERE de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par CAHUZAC SUR VERE et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

ART. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

ART.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de CAHUZAC SUR VERE d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

DECISION MODIFICATIVE MONTE ESCALIER (N° 28.2024)

Décision Modificative n°4

M. le maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'installer un monte escalier afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au bâtiment.

Considérant le devis de l'entreprise SAULIERE ET CIE de Mazamet d'un montant de 10 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21/2158/308 MATERIEL TRACTES	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000,00
	Total	12 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21/21571/ 307 BATIMENT LA POSTE	Matériel roulant	12 000,00
	Total	12 000,00

POINT SUR LA REGULARISATION DE LA PARCELLE J 1655 AVEC LA CAGG

La parcelle section J n° 1655 sera rétrocédée à la Commune par acte administratif rédigé par le service juridique de l'agglo.

POINT SUR LE NETTOYAGE DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE CAHUZAC

L'entreprise FAVARO a terminé les travaux de nettoyage de la toiture de l'église. Les chenaux ont été nettoyés, des tuiles changées et un anti mousse a été passé.

POINT SUR LES TRAVAUX DE CIMETIERE

Les intempéries ont retardé les travaux qui seront terminés avant la toussaint.

POINT SUR LA VOIRIE

Tous les travaux prévus par la commission voirie ont été réalisés pour un montant total de 132 917.39 €. Une étude sera faite pour soit acheter du matériel pour faire des saignées soit louer une mini pelle.

POINT SUR LA REPARATION DU ROND-POINT APRES ACCIDENT

Le coût de réparation envoyé à la partie adverse est de 2 700 €. Il faut prévoir le nettoyage du rond-point par un débroussaillage.

PROGRAMME CAP AGGLO AIDES FINANCIERES ET ASSISTANCE POUR LES PARTICULIERS POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS

La mairie de Cahuzac sur Vère va refaire de la communication pour mettre en avant les aides possibles lors de la rénovation énergétique.

DESAFFECTATION DE LA CHAPELLE DE SALETTES (N° 29.2024)

D'après l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, « la commune peut demander la désaffectation d'une église si aucune célébration du culte n'y a été faite pendant six mois consécutifs, hors cas de force majeure », détaille un document du ministère de la Culture. Quand le bâtiment appartient à une collectivité publique, une procédure de déconcentration a été mise en place par un décret du 17 mars 1970 complétant les principes de l'article 13 de la loi de 1905.

La désaffectation peut être prononcée par un arrêté préfectoral sous réserve du consentement écrit de la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire.

La demande adressée au préfet suppose en conséquence :

- une délibération de la commune ;
- le consentement écrit de l'affectataire ;
- l'avis du directeur régional des affaires culturelles.

Le droit canonique peut trouver à s'appliquer par l'intermédiaire du consentement de l'affectataire : est ainsi respectée la procédure d'exécration qui permet de faire perdre le caractère sacré du lieu. La commune peut, à cette occasion, s'engager à ne pas faire une nouvelle affectation inconvenante.

- vu les travaux importants de réfection complète de la toiture et consolidation des murs,
- considérant qu'aucune cérémonie n'a été célébrée depuis près de 20 ans,
- considérant que les paroissiens ont émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après délibération

- émet un avis favorable à cette demande de désaffectation de la chapelle de Salettes,
- charge M. le maire d'engager la procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- Bruit à la station d'épuration : une chaîne avait sauté et endommagé un pignon
- Problème des poubelles et des dépôts sauvages à Arzac : une caméra mobile sera posée
- Problème de vitesse Route de Fayssac
- Date du prochain conseil : le 19 novembre 2024 à 20 h 30.

(séance levée à 22 h 10)